

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 11 (1920)

Artikel: Tessin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conseils communaux peuvent décider la création d'une section agricole pour les élèves du cours supérieur de l'école primaire ou des cours complémentaires. Cette section donne aux élèves les éléments des sciences nécessaires à la profession de cultivateur et les prépare à l'école régionale agricole.

Les maîtres chargés de cet enseignement doivent être porteurs d'un brevet délivré par l'école normale agricole. Leur traitement est supérieur d'au moins 300 fr. à celui des maîtres qui ne sont pas chargés de cet enseignement.

II. Enseignement secondaire. — On prévoit pour l'*Ecole normale d'instituteurs*, à Hauterive, une cinquième année d'études, afin de ne pas imposer aux élèves une trop grande fatigue.

L'*Ecole normale ménagère* a compté 20 élèves, dont 18 ont obtenu leur brevet.

Le *Technicum* de Fribourg a participé avec succès à la troisième foire d'échantillons de Bâle, où furent exposés certains produits des ateliers : meubles, broderies, objets décorés et constructions de l'atelier électro-mécanique. Cet établissement compte 180 élèves, répartis entre les sections suivantes : A. Ecole d'électromécanique ; du bâtiment ; de géomètre ; école normale de maîtres de dessin. B. Ecole-atelier de mécanique ; école-atelier de menuiserie ; chefs de chantier ; maçons ; école-atelier d'arts décoratifs ; école-atelier d'ouvrières brodeuses.

L'*Ecole pratique d'agriculture* de Grangeneuve a compté 132 élèves, dont le tiers de Suisses.

III. Enseignement supérieur. — Un nouveau règlement de la Faculté des sciences permet aux étudiants non pourvus du certificat de maturité exigé pour se présenter aux examens fédéraux de sciences naturelles, de subir une épreuve équivalente les mettant à même de poursuivre leurs études médicales. Une pareille épreuve a été organisée dans les autres universités suisses.

Une clinique de gynécologie et chirurgie et une clinique ophtalmique ont été ouvertes.

Une loi du 26 décembre 1919 a institué une caisse de retraite pour le personnel de l'enseignement supérieur (maximum de la retraite, 3000 fr. par an).

Tessin.

Un décret du Grand Conseil a modifié la loi du 28 septembre 1914 sur l'*enseignement professionnel*.

L'*Ecole des arts et métiers* de Lugano comprend maintenant 4 sections : 1^o Les arts mécaniques ; 2^o Les arts décoratifs ; 3^o Une école pour contremaîtres ; 4^o Une Ecole normale pour maîtres de dessin.

L'école de Bellinzone n'a qu'une section, celle des arts mécaniques (travaux sur bois, sur fer, etc.).

Dans les deux premières sections les études durent de trois à quatre ans, suivant les exigences du métier et les dispositions de la loi sur les apprentissages.

Dans les deux dernières sections, les études sont de quatre années.

Vaud.

I. Ecoles primaires — De nombreuses mutations se sont produites dans le *corps enseignant*. Il n'y a pas eu moins de 158 concours (86 en 1918) ouverts pour la nomination d'instituteurs ou institutrices. Ainsi le 10 % environ des postes ont reçu un nouveau titulaire.

Une somme de 1 813 364 fr. 35 a été versée par l'Etat aux maîtres et maîtresses primaires comme *allocations pour renchérissement de la vie*. Les communes en ont remboursé le 50 %.

Les *conférences de district* se sont occupées de l'enseignement aux élèves retardés et de l'éducation de la jeunesse après sa sortie de l'école (cours complémentaires, enseignement ménager). Les inspecteurs ont profité de ces réunions du corps enseignant pour attirer son attention sur « l'hygiène des locaux scolaires, sur la propreté et l'ordre qui doivent y régner. Ils ont montré la nécessité de rendre aussi agréable que possible le milieu dans lequel doivent vivre les enfants. On surveillera aussi l'ornementation des classes : quelques fleurs apporteront le plus souvent possible un peu de couleur et de joie dans nos salles trop souvent tristes et banales. »

« Sur la demande du Comité de la Ligue contre la tuberculose, un médecin, dans chaque conférence, a montré les moyens que la science possède pour dépister cette terrible maladie et comment le personnel enseignant peut prendre part à la lutte livrée dans le monde entier. Le corps médical a insisté sur l'influence des rayons solaires et des exercices de gymnastique respiratoire. »

Les *conférences de cercle* ont été consacrées à l'enseignement de la composition française au degré supérieur d'après le nouveau « cours de langue ». Dans chaque conférence une leçon de composition a été donnée par un instituteur ou une institutrice. « Cette leçon a été suivie d'une discussion et d'un exposé de l'inspecteur sur les points suivants : 1. La méthode d'enseignement ; 2. L'emploi des gravures ; 3. La correction des travaux ; 4. Le programme d'enseignement de la rédaction ; 5. Le vocabulaire. »

Pour répondre aux voeux des conférences de district de 1918 et pour tenir compte des circonstances de l'année (grippe), le Conseil d'Etat a rendu les *examens oraux facultatifs*. « Les commissions